



Les risques liés à l'environnement de travail

L'utilisation des produits chimiques

L'utilisation de produits chimiques tant dans les laboratoires d'enseignement, dans les ateliers d'enseignement technique et professionnel que dans les activités d'entretien et de maintenance impose le respect de strictes précautions au cours des phases de manipulation mais aussi lors du stockage des dits produits et lors de leur élimination après leur utilisation. En tout état de cause il convient d'appliquer les principes généraux de prévention (suppression du danger ou de l'exposition, évaluation des risques, substitution...).

Après que les dangers ont été identifiés en s'aidant de l'étiquetage et de la fiche de données de sécurité (FDS), la prévention est organisée. Elle vise à réduire la probabilité de survenue du danger, la fréquence d'exposition et la gravité.

Le stockage et la mise en œuvre des produits relèvent des dispositions du code du travail et du règlement REACH/CLP, le traitement ou la prise en charge des déchets de celles du code de l'environnement.

QUESTIONS RÉPONSES

Qui est concerné par le risque chimique ?

- le chef d'établissement, responsable de l'évaluation des risques,
- les directeurs délégués aux enseignements technologiques et professionnels (anciennement chefs de travaux),
- les enseignants (en premier lieu, le coordonnateur de discipline),
- les personnels de laboratoire,
- les personnels d'entretien, de maintenance et de restauration,
- les élèves et étudiants.

Quels sont les types de dangers auxquels exposent les produits chimiques ?

- intoxication suite à inhalation, absorption et contact cutané,
 - brûlures cutanées et oculaires,
 - allergies,
 - cancer, mutations génétiques et altération de la fertilité.
- Les notions de dose et de temps d'exposition doivent être prises en compte.

Comment s'organise la prévention des risques ?

Elle repose sur :

- l'identification des dangers des produits (étiquetage et FDS),
- le respect des règles de stockage,
- la substitution par des produits (ou procédés) moins dangereux,
- l'utilisation d'équipements de protection collective adaptés (paillasse, sorbonne...),
- l'utilisation d'équipements de protection individuelle adaptés (blouse, gants, lunettes...),
- l'information et la formation au risque chimique,
- la surveillance médicale renforcée des personnels, le cas échéant,
- l'élimination systématique des produits interdits dans le respect de la réglementation.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

■ Code du travail

- articles L.4121-2 et L.4121-3 : obligation de l'évaluation du risque chimique.
- articles R.4412-1 à 58 : agents chimiques dangereux et art. R.4412-59 à 93 : CMR obligations se rajoutant à celles des ACD.
- articles R.4412-16-3° et 4° : prendre des mesures de protection collective en priorité sur des mesures de protection individuelle.
- articles R. 4141-11 et R.4412-38 : formation et information.
- articles R.4222-01 à 17 : ventilation.
- article L.4411-6 : étiquetage des substances ou préparations.
- article 4412-21 : mettre en place une signalisation de sécurité appropriée rappelant notamment l'interdiction de pénétrer dans les locaux à risques, sans motif de service.
- articles D.4153-41 à 47 : manipulation de certains produits chimiques par les élèves et les apprentis préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

■ Règlementation ERP type R

- articles R10 à R12 : caractéristiques des locaux à risques et gestion des produits dangereux dans les locaux d'enseignement (isolement, stockage, quantité, ventilation).

■ Code de l'environnement

- articles L.110-1 et L.110-2 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement (Loi Barnier).
- articles L.211-1 et s. relatifs au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution (Loi sur l'eau du 16 décembre 1964 modifiée le 3 janvier 1992).
- Dans le livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
- articles L.521-1 et s. dont les dispositions tendent à protéger l'homme et son environnement contre les risques qui peuvent résulter des substances chimiques.
- articles L.541-1 et s. sur l'élimination des déchets, qui posent le principe de la responsabilité du producteur.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré, partie 1 - le stockage (document ONS)
 - Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré, partie 2 - la gestion des déchets (document ONS)
 - Risques et sécurité en sciences de la vie et de la Terre, et en biologie-écologie (document ONS)
 - Classification et étiquetage des produits chimiques – INRS
 - La fiche de données de sécurité (FDS) - INRS
 - Substitution des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction – ANSES – Ministère chargé du travail
-